



## **MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

**COMMUNE DE REVEL**

**AMENAGEMENT INTERIEUR DU CHALET DE LA PRA ET SANITAIRES**

### **Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)**

**Mairie de Revel  
74 place de la mairie  
38420 REVEL  
04 76 89 82 09  
mairie@revel-belledonne.com**

## **SOMMAIRE**

**ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ**

**ARTICLE 2 – DELAIS**

**ARTICLE 3 – QUALITE DES MATERIAUX**

**ARTICLE 4 – MISE EN OEUVRE**

**ARTICLE 5 – NETTOYAGE**

**ARTICLE 6 – EVACUATION DES DECHETS**

**ARTICLE 7 – SECURITE**

**ARTICLE 8 – DESCRIPTION DES TRAVAUX**

**ARTICLE 9 – VISITE DE CHANTIER**

## ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

### 1.1 OBJET DU MARCHE

Le présent contrat définit les droits et obligations de chaque partie contractante relatifs à l'opération  
**Aménagement intérieur du chalet de la Pra et des sanitaires**

### 1.2. EMPLACEMENT DES TRAVAUX

Les travaux faisant l'objet du présent contrat se situent sur la commune de REVEL, département de l'Isère, sur l'alpage de La Pra (altitude 2200m).  
Leur position précise figure sur le plan de situation annexé au présent document.

### 1.3. DECOMPOSITION EN LOTS

La prestation est composée d'un lot unique.

### 1.4. DECOMPOSITION EN TRANCHES

La prestation est composée d'une seule tranche de travaux.

## ARTICLE 2 – DELAIS

L'opération doit être réalisée dans les délais suivants :

Signature des marchés : 2ème quinzaine d'avril

Préparation de chantier : 2 mai – 12 juin 2020

Démarrage des travaux : juin selon conditions météorologiques

Contrainte à respecter : le chalet doit être habitable sans gêne occasionnée par le chantier par le berger entre le 25 juillet et le 4 septembre, dates indicatives à préciser exactement en fonction des conditions de pâturage.

Réception des travaux : au plus tard le 30 octobre 2020

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que tout autre gravas et décombres, doivent être enlevés, et les emplacements mis à disposition remis en état **en fin de chantier et pendant la période d'occupation du berger entre le 25 juillet et le 4 septembre.**

L'ensemble des emplacements remis en état et le chantier totalement nettoyé devront être remis au maître d'ouvrage au plus tard le jour de la réception des travaux.

### **ARTICLE 3 – QUALITE DES MATERIAUX**

Tous les matériaux utilisés pour la réalisation des ouvrages devront être conformes aux normes en vigueur. Ils devront notamment respecter les tolérances dimensionnelles réglementaires et les critères d'aspect, de résistance, de tenue au feu, d'affaiblissement acoustique.

Une attention particulière doit être apportée aux matériaux utilisés dans un contexte d'altitude et de conditions météorologiques de haute montagne.

Le maître d'ouvrage pourra exiger des essais et contrôles de vérification à la charge des entreprises.

Toutes les caractéristiques techniques des matériaux devront être décrites dans l'offre de l'entrepreneur.

### **ARTICLE 4 – MISE EN OEUVRE**

L'entreprise devra se conformer aux prescriptions des règlements et normes françaises en vigueur relatif aux travaux dont elle a la charge. Elle devra suivre, notamment, les recommandations des DTU et respecter les différentes règles de calcul en vigueur.

Le traçage et l'implantation des ouvrages sont entièrement à la charge de l'entrepreneur ainsi que toutes les conséquences entraînées par une mauvaise implantation (pouvant aller jusqu'à la démolition et la reprise des travaux).

Tout le matériel et les matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages sont également à la charge de l'entrepreneur, ainsi que tout le travail de fabrication et de pose.

Toutes les fournitures et travaux complémentaires non explicitement décrits dans le présent document mais nécessaires au bon achèvement des ouvrages et à leur parfaite finition, sont à la charge de l'entrepreneur.

### **ARTICLE 5 – NETTOYAGE**

Il est demandé à ce qu'un état de propreté journalier soit respecté conformément aux dispositions de sécurité et qu'un nettoyage complet soit effectué dès la fin des travaux. Toutes dégradations aux abords du bâtiment dues à l'évacuation des matériaux seront à la charge de l'entreprise.

## ARTICLE 6 – EVACUATION DES DECHETS

Les déchets sont évacués en déchetterie par et au frais de l'entrepreneur.

## ARTICLE 7 – SECURITE

Les entreprises devront impérativement se conformer aux règles de sécurité en vigueur, notamment par rapport à l'aménagement des matériaux et aux travaux sur toit.

## ARTICLE 8 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

L'agencement actuel du rez-de-chaussée ne sera pas transformé : pièce de vie dans la partie ancienne du chalet, pièce d'eau (WC, douche, évier) dans l'extension bois, lieu de stockage entre ces deux espaces.

### Préparation de chantier

- Amené des matériaux par hélicoptage.

### Aménagement intérieur

- **Ouvrants**
  - **pièce de vie (partie ancienne du chalet)**
    - remplacement de la porte d'entrée principale par une porte vitrée
    - remplacement des serrures du volet de la porte d'entrée principale – prévoir un barillet numéroté.
    - remplacement des deux fenêtres
  - **pièce d'eau (partie extension bois récente)**
    - création d'une porte vitrée en façade ouest
    - installation d'un volet avec fermeture à crochets sur cette porte
    - création de deux fenêtres en façade ouest au rez de chaussée
  - **chambre**
    - création d'une fenêtre en façade ouest à l'étage
  - **volets**
    - repeindre tous les volets existants : porte d'entrée et deux fenêtres

- **Peintures**
  - peinture ou enduit blanc sur les murs et le plafonds de la pièce principale
- **Isolation**
  - pièce de vie principale : combler les intersolives avec de l'isolant maintenu par des plaques d'un matériau pouvant recevoir un enduit clair.
  - Variante possible : isolation avec bardage bois – dans ce cas, la peinture en blanc des murs n'est pas nécessaire.
  - Isolation complète de la toiture
  - Attention à la problématique des rongeurs : veiller à proposer un matériau isolant approprié à la présence de souris.
- **Chauffage**
  - installation d'un poêle turbo
  - tubage de la cheminée
  - tôles de protection
  - raccordement
- **Eau**
  - **évier**
    - prévoir un évier en façade ouest, avec un bac à l'intérieur **et un bac extérieur**
    - un meuble évier côté intérieur
  - **douche**
    - prévoir une cabine de douche complète
  - **chauffage de l'eau**
    - chauffe eau gaz pour évier + douche. Prévoir que le stockage de la bonbonne de gaz se fera à l'extérieur.
  - **traitement des eaux**
    - sortie des eaux usées vers l'épandage
  - **toilettes**
    - installation de toilettes sèches
    - cloisonnement
- **Rangements et cloisons**
  - créer un espace de rangement sous l'escalier au rdc
  - cloisonner deux espaces « chambres » à l'étage, en isolant un espace de vie entre les deux
- **Eclairage**
  - prévoir un éclairage dans chaque chambre à l'étage

### Aménagement extérieur

- **Eau**
  - épandage en contrebas du chalet
  - alimentation d'eau : prévoir une citerne de stockage en amont environ 300l

- tuyau PEHD enterré
- rédimensionner l'arrivée d'eau pour obtenir un meilleur débit
- **Installation photovoltaïque**
  - répondre à la problématique de gel de la batterie l'hiver, soit en proposant un générateur photovoltaïque adapté aux conditions climatiques, soit en proposant un système de couplage avec les batteries du refuge qui sont alimentées en hiver.
- **Cabane des ânes**

Débarrasser les matériaux divers devant aller à la déchèterie en profitant d'un héliportage. Fermer cette cabane côté Sud pour éviter l'intrusion et les déjections d'animaux.

## ARTICLE 9 – VISITE DE CHANTIER

**La visite de chantier étant rendue difficile au printemps en raison des conditions d'enneigement, les plans et photos du chalet sont mis à disposition des candidats sur demande par la mairie. Toute précision utile peut être demandée par mail à l'adresse suivante : [mairie@revel-belledonne.com](mailto:mairie@revel-belledonne.com). Il sera répondu à l'ensemble des candidats.**

Signature du candidat,

A

Le

*(cachet)*